Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260310-2026_28-DE



Délibération n°12

-

2026-28 | « Le Coteau du Lin » - Lots n°1 et 2-3 - Construction de logements sociaux – Cession du foncier

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de mars à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 24 février 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bernard WIMART

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 14 |
| Présents | 9 |
| Votants | 11 |

| Vote | |
|---|---|
| Pour | 11 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

En présence de :
*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE, Arnaud COUE.*

Absent(s) :
*Michel CHRISTOPHE, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Yannick SENE (pouvoir à Bertrand HELLEU), Karine CRETE.*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2024-90 en date du 9 décembre 2024 relative à la construction de logements sociaux.

Elle indique que, par cette délibération, le conseil municipal a approuvé la proposition du bailleur social Armorique Habitat visant à réaliser cinq logements sociaux au sein du lotissement communal « Le Coteau du Lin ».

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des lots n°1 et n°2-3, cadastrés section ZO, parcelles n°773 et 802, d'une superficie respective de 214 m² et 437 m², soit une superficie totale de 651 m², situés dans le lotissement communal « Le Coteau du Lin »,

**CONSIDERANT** que ces biens relèvent du domaine privé communal,



Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260310-2026_28-DE

**CONSIDERANT** la nécessité de la commune de participer aux parcours résidentiels de ses habitants en prévoyant le renouvellement des logements sociaux en location sur son territoire,

**CONSIDERANT** que le projet présenté par Habitant Armorique prévoit la construction de cinq logements sociaux,

**CONSIDERANT** que cette opération contribue à la mixité sociale et au développement de l'offre de logements accessibles,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite soutenir cette opération en cédant gratuitement les terrains nécessaires à sa réalisation, l'intérêt général attaché à la création de logements sociaux justifiant cette modalité de cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE** de céder à titre gratuit au profit du bailleur social Armorique Habitat les lots n° 1 et 2-3 du lotissement communal « Le Coteau du Lin », cadastrés section ZO parcelles n° 773 et 802 d'une superficie totale de 651 m²,

- **DECIDE** que les frais notariés seront à la charge de la commune,

- **PRECISE** que cette cession est consentie en vue exclusive de la réalisation de cinq logements locatifs sociaux,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 10 mars 2026,

Le secrétaire de séance,
Bernard WIMART

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)